

Mairie de PONTEVES**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****PROCES-VERBAL N°2026/07**

Le mercredi vingt trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Pontevès.

Présents :

- | | |
|--|--|
| ☒ M. PANIZZI Frank | ☒ M. LEBOURQUE Thierry |
| ☒ Mme LANSIAUX Valérie | ☒ M. D'ANELLA Jérôme |
| ☒ Mme ROUX Christiane | ☐ Mme BERGER Valérie |
| ☒ M. DE JERPHANION Thomas | ☒ Mme DEMIRDJIAN Lucie |
| ☒ M. MARENGHI Jonathan (procuration à J. D'ANELLA) | ☒ Mme RONDELLO Alicia |
| ☐ M. LABLANCHERIE Arnaud | ☒ Mme SCARICA Isabelle |
| ☒ M. DEMARE Laurent | ☐ Mme TOCCACELLI Corine |
| ☐ M. DEMICHELIS Olivier | |

Président de séance : PANIZZI Frank

Secrétaire de séance : RONDELLO Alicia

Lieu : Mairie de Pontevès, salle du conseil municipal

Ouverture de la séance : 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (quorum atteint : 9 membres présents à l'ouverture de la séance).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Alicia RONDELLO est désignée.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour, des sujets suivant :
Néant.

L'ordre du jour est adopté.

- Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2026.

unanimité

FINANCES, MARCHES ET PROJETS COMMUNAUX

• **Réforme de la fiscalité – taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Arrivée de M. LEBOURQUE Thierry

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants, l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a instauré la **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, qui se substitue à compter du 1er janvier 2027 aux actuelles taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le décret délimitant le périmètre d'application de la TVLH est paru le 25 août 2026. **Il ressort de ce décret que notre commune a été classée en "zone tendue"** (zone qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant), et **la TVLH s'appliquera donc de plein droit aux logements vacants qui sont situés dans la commune.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la proposition de Monsieur le Maire souhaitant limiter au maximum les logements vacants,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

- pour la première année d'imposition à 30%,
- à compter de la deuxième année d'imposition à 60%.

unanimité

- **Présentation et approbation d'une étude de faisabilité et de programmation pour les projets communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la phase de préparation des grands projets de travaux (création d'une liaison piétonne entre le vieux village et la poterne par extension du parking de l'ubac et création d'une tour d'observation à vocation de défense incendie, culturelle et de loisir sur l'esplanade du château de Pontevès) et/ou d'aménagements nécessite une intense et longue période de préparation.

Lors de cette période, la commune, maître d'ouvrage doit réaliser une étude de programmation et de faisabilité de manière à traduire les besoins en un programme qui servira à concevoir le projet, à réaliser les prévisions budgétaires, à solliciter nos partenaires pour obtenir des subventions ou encore à obtenir les éléments qui nous permettront de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue d'une période de consultation, il a reçu une proposition de la SARL amou (Assistance au Montage d'Opérations Architecturales et Urbaines).

Monsieur le Maire présente la proposition et ses différentes phases :

- Etat des lieux / analyse des besoins
- Etudes de faisabilité
- Programme des opérations

et présente le coût de la mission qui s'élève à 10 112.50 € HT, soit 12 135.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition et de lancer cette étude qui s'étalerait jusqu'à fin 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de lancer une étude de programmation comme présenté pour les projets présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et autres documents contractuels dans la limite des montants inscrits au budget.

DIT que la dépense est inscrite au BP de l'exercice 2026.

unanimité

- Marchés publics : informations sur les marchés signés en vertu d'une délégation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal 2026/02/05 du 20 mars 2026 déléguant au Maire pour la durée de son mandat la possibilité de :

4°. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire rappelle que s'agissant d'une délégation de pouvoirs, l'exécutif doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée délibérante".

Il informe donc l'assemblée des décisions suivantes qui ont été prises :

<i>MARCHES</i>	<i>ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES</i>	<i>TOTAL HT</i>	<i>TOTAL TTC</i>
<i>Fourniture et installation vidéoprotection</i>	<i>Lease protect</i>	<i>41 789 €</i>	<i>50 146.80 €</i>
<i>VRD, alimentations électriques, supports vidéoprotection</i>	<i>M & M TP</i>	<i>9 890 €</i>	<i>11 868 €</i>
<i>Fourniture point de raccordement électrique place des aires</i>	<i>Itel Nironi</i>	<i>2 353 €</i>	<i>2 823.60 €</i>
<i>Branchement enedis</i>	<i>Enedis</i>	<i>1 404 €</i>	<i>1 684.80 €</i>
<i>TOTAL DES MARCHES et DEVIS signés</i>		<i>55 436 €</i>	<i>66 523.20 €</i>

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les décisions prises par Monsieur le Maire.

10 VOTES POUR / 1 VOTE CONTRE

- **Demande de subventions**

o **Vidéo protection**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement a décidé de participer à la mise en place d'équipement de vidéo protection dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2026 (programme « S »).

Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite acquérir et mettre en place un nouveau système de vidéo protection sur la voie publique.

Monsieur le Maire explique qu'en complément du FIPD, l'Etat peut accompagner la mairie pour ce projet par l'attribution de DETR/DSIL potentiellement à hauteur de 30% ;

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition du système présenté et de demander à l'Etat la somme la plus élevée possible en se basant sur un montant prévisionnel de 13 752,70 €.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel en € HT :

Dépenses

Acquisition et installation :	53 109 € HT
-------------------------------	-------------

Recettes

Subvention FIPD 2026 :	20 734.50 €
Département du Var FIC 2026 :	8 000.00 €
DETR / DSIL 2026 :	13 752.70 €
autofinancement communal :	10 621.80 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la proposition d'acquisition et de mise en place du projet de vidéo protection sur la voie publique présenté ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

DECIDE de demander à l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL année 2026 et suivantes, la somme la plus élevée possible pour l'acquisition et la mise en place du nouveau système de vidéo protection présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'Etat le financement cité ci-dessus et le **CHARGE** de procéder à l'achat le moment venu ;

PRECISE que le montant sera inscrit au budget.

10 votes pour / 1 vote contre

INTERCOMMUNALITE ET AUTRS COLLECTIVITES OU ORGANISMES

- **CDG 83 : mise en place d'un référent déontologie pour l' élu local**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l' élu local ;

Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologie de l' élu local ;

Considérant que la commune devait peut désigner depuis le 01 juin 2023 un référent déontologie de l' élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités

territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l' élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la commune de Pontevès ont accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l' élu local

Le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la collectivité. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définis dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l' élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l' élu local

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;
- au collège référent déontologue de l' élu local désigné à cet effet.

unanimité

URBANISME- Modification du PLU : projet de l'ancienne cave coopérative

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ancienne cave coopérative a en partie été rachetée par un investisseur qui depuis plusieurs années à la projet de faire des gîtes d'étapes dans le bâtiment tout en le restaurant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est très favorable au projet car cela permettrait de restaurer un élément du patrimoine bâti de notre village et en même temps de créer du dynamisme dans la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PLU a été modifié une première fois dans le précédent mandat le 13 novembre 2024 pour permettre ce projet.

Néanmoins, le porteur de projet a fait évoluer son projet et il sollicite à nouveau une modification du plan local d'urbanisme de la commune pour permettre la création de logements de standing en plus du projet initial de manière à équilibrer l'économie du projet.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet ainsi que la procédure à mettre en œuvre et explique qu'il demande l'avis du conseil municipal, et, si ce dernier est favorable, que conformément au code de l'urbanisme et notamment à l'article L153-37, il initiera la procédure de modification du PLU dans laquelle quelques petits ajustements pourront être réalisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

ACCEPTE d'engager une modification du plan local d'urbanisme pour le projet présent ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette procédure et notamment de signer tout document utile.

unanimité

- **Réflexion sur l'encadrement des piscines**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au regard de la nécessité de préserver notre ressource en eau, il trouverait pertinent notamment de limiter le volume d'eau des piscines par exemple à 45m3 pour les futures piscines sauf exception notamment les établissements hôteliers.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des membres de l'assemblée sur le sujet et soumet le sujet au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de limiter le volume des futures piscines à 45m3 dans la prochaine modification du PLU ;
PRECISE que pour les établissements hôteliers classés ERP (établissement recevant du public) le volume autorisé sera de 90m3 ;

9 POUR / 2 CONTRE

EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Présentation et approbation des rapports du délégataire et du Maire relatifs aux services eau potable et assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports du maire et du délégataire sur les services de l'eau et de l'assainissement collectif en rappelant les missions du délégataire et en informant le Conseil Municipal de l'évolution des consommations, de la qualité, de la performance environnementale, de la gestion financière et patrimoniale, des travaux à envisager et du prix de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que le rapport 2025 du service de l'eau potable fait encore apparaître un excellent rendement et que le rapport 2025 du service de l'assainissement collectif ne fait pas apparaître des rejets non conformes.

Monsieur le Maire précise que l'eau qui fait l'objet de contrôle sanitaire de l'ARS et d'une surveillance par le délégataire est de bonne qualité à PONTEVES.

Monsieur le Maire explique que le rendement s'établit à 85.6% (3 années consécutives au-dessus de 85%) et qu'il se situe au-dessus des objectifs du Grenelle 2 (66.39%).

Ainsi, nous économisons chaque année entre 15 000 m3 et 18 000m3 d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'action grenelle 2 qui a été lancé dans le but d'améliorer le rendement sera poursuivi conformément aux précédentes décisions du conseil municipal dans le but de d'améliorer encore nos résultats.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours ce qui permettra de planifier les opérations à réaliser pour pérenniser ces bons résultats.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le délégataire a rempli ses objectifs en matière de rendement en rappelant que le contrat prévoit que la moyenne annuelle de l'indice linéaire de perte en réseau doit être inférieure à 3 m3/j/Km. Il s'établit à 1.16 m3/j/Km pour Pontevès pour 2025.

Monsieur le Maire fait une présentation chiffrée des économies d'eau réalisées en expliquant notamment que les travaux réalisés et l'action municipale ont encore permis des économies d'eau en 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des rapports du délégataire sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

PREND ACTE des rapports du délégataire sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ;

APPROUVE les rapports du maire sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

unanimité

- **Convention d'autorisation de passage sous seing privé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis des années au chemin d'Aups, entre le pont de l'Abréguiet et l'entrée du chemin de l'Abréguiet les véhicules en circulation utilisent un « espace de croisement » appartenant à une personne privée pour circuler et croiser les véhicules venants du côté opposé.

Cet espace n'est pas goudronné et présente une différence de niveau qui peut s'avérer dangereuse.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mairie s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle cadastrée section H numéro 1044 pour lui proposer de signer une convention sous seing privé permettant de régulariser la situation et à la commune de réaliser de travaux de goudronnage au même moment que les travaux du chemin d'Aups fin septembre 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention au conseil municipal et propose au conseil municipal de valider cette démarche.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et la convention présentée (annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en place et à la vie de cette convention ;

PRECISE que la mairie réalisera les travaux de goudronnage sur l'espace de croisement matérialisé sur le plan annexé à la convention.

unanimité

Questions diverses

- Madame LANSIAUX adjointe déléguée aux affaires scolaires propose l'acquisition pour une somme de 400 € de nouveaux panneaux pour améliorer la sécurité à proximité de l'école > **ACCEPTE.**
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 contentieux opposants la mairie à des administrés sont passés devant le Tribunal Administratif de Toulon vendredi 18 septembre et que pour ces 3 procédures le rapporteur public a conclu au rejet des requêtes en retenant les arguments de la Commune.
 - *M. RAPHEAL Gilbert contre la COMMUNE pour obtenir un branchement d'eau hors zone urbaine
 - *M. CAGNASSO Philippe contre l'autorisation Préfectorale d'abattage d'arbres
 - *M. CAGNASSO Philippe contre le Permis de Construire pour l'agrandissement de l'école

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Alicia RONDELLO
Secrétaire de séance,



Frank PANIZZI
Maire,

